

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2016 Compte-rendu
--

L'AN DEUX MIL SEIZE, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Joseph PELLEN, Adjoints -

Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Myriam TOUCHARD, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Daniel TANCEREL (pouvoir à Joseph PELLEN), Mylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Anne PERRIN), Hubert COUASNON (pouvoir à Noël DEMAZEL), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à M. le Maire), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Maryvonne FEVRIER), Patrick LECAUX.

Secrétaire de séance : Clotilde RAITE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 02.09.2016

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 5

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2016.

Le Conseil adopte à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour des points complémentaires suivants :

2.4 – Bilan dispositif argent de poche 2016

6 - Travaux d'aménagement boulevard de Bliche - Devis

1 – Présentation de RENOBATYS, plateforme locale de rénovation de l'habitat du Pays de Fougères – Intervention de M. Frédéric MARCHAND

M. Frédéric MARCHAND du Pays de Fougères, présente au Conseil municipal Rénobatys, la plateforme locale de rénovation de l'habitat.

Cette plateforme soutenue par les Communautés de communes du Pays de Fougères, l'ADEME et la région Bretagne, vise à proposer à l'ensemble des habitants du Pays de Fougères, un guichet unique dans le cadre d'un projet de rénovation thermique.

Il s'agit de proposer un accompagnement complet aux particuliers, depuis l'analyse précise de leurs besoins, jusqu'au suivi des consommations après travaux, avec pour objectifs :

- simplifier le parcours de la rénovation
- faciliter l'accès aux subventions et aux financements

2 – Commission Jeunesse – Enfance & Education
--

2.1 - Groupe scolaire Montaubert – Année scolaire 2016/2017

- *Fixation des coûts de fonctionnement par élève* résultant du compte administratif 2015 (fournitures scolaires comprises) et selon les effectifs de l'inspection académique à la rentrée 2015 :

- par élève de cycle maternel : 904.30 €
- par élève de cycle élémentaire : 480.16 €.

- *Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017 :*

Les valeurs de référence ci-dessus seront appliquées avec un abattement de 20 % pour les communes membres de Fougères Communauté.

2.2 - Ecole Notre Dame – Année scolaire 2016/2017 :

- *Participation communale :*

En application du contrat d'association, le montant total de la participation communale aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2016/2017, est de 121 550.16 € versé soit,

- . directement à l'école (frais de fonctionnement des classes),
- . pris en charge directement par la Commune (piscine, renouvellement livres ou matériel pédagogique, spectacles, subvention UGSEL),
- . mandaté directement aux fournisseurs (fournitures scolaires pour les lécousois),
- . versé sous forme de subvention à l'école (participation aux services périscolaires : restaurant d'enfants, garderie et TAP maternelle).

- *Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement (hors fournitures scolaires) :*

En se basant sur les coûts par élève du public définis ci-dessus (hors fournitures scolaires), le Conseil fixe les valeurs de référence par élève de la participation qui sera demandée aux communes extérieures, à savoir 866.30 € en maternelle et 442.16 € en élémentaire (abattement de 20 % pour les communes de Fougères Communauté).

2.3 – Bilan financier des TAP 2015/2016 :

Mme Perrin présente le bilan financier des TAP 2015/2016, auxquels ont participé 385 enfants (382 enfants en 2014/2015) :

- les dépenses se sont élevées à un total de 63 467 €, contre 66 837 € en 2014/2015,
- les recettes sont de 39 493 € contre 22 000 € en 2014/2015, compte tenu notamment de l'Aide Spéciale Rythmes Educatifs (ASRE) de la CAF perçue pour la première année, soit un reste à charge pour la commune de 23 974 €, correspondant à 62.27 €/enfant.

2.4 – Bilan dispositif argent de poche 2016 :

Comme les années précédentes, le dispositif argent de poche a été mis en place aux vacances de Pâques et d'été.

Cette année, 209 chantiers d'1h30 ont été réalisés par des jeunes de 16 à 18 ans, pour un coût total de 3 135 €, contre 2 715 € en 2015 (181 chantiers).

3 – Personnel :

3.1 - Création d'un poste permanent pour le pôle enfance :

Dans ce cadre de l'ouverture du pôle enfance, *le Conseil municipal autorise la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial 1ère classe à temps non complet sur une base de 80% (28/35ème) à compter du 12 septembre 2016.*

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

3.2 – Transformation d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe en poste d'adjoint d'animation 1ère classe :

Dans le cadre de la réussite à un examen professionnel d'un agent, *le Conseil municipal décide d'accepter la nomination de celui-ci au grade d'admission ainsi que la mise à jour du poste au tableau des effectifs :*

- Fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale 2ème classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet à compter du 01/10/2016

4 – Commerces et activités de cœur de bourg :

➤ Bar le Perroquet :

Afin de maintenir une activité commerçante au cœur de bourg, M. le Maire propose au Conseil l'acquisition du fonds de commerce du bar le Perroquet auprès de Mme Chaperon qui cesse son activité à la fin du mois pour faire valoir ses droits à la retraite.

Le fonds est en vente depuis plusieurs mois, et les différents contacts qui ont eu lieu n'ont pas permis d'aboutir. Mme Chaperon s'est donc tournée vers la mairie.

La commune se doit de maintenir les activités de proximité que sont le bar, le tabac..., et c'est dans ce sens qu'il est proposé de racheter ce fonds, pour le mettre ensuite en location-gérance, dont les modalités seront à fixer ultérieurement.

Au regard de ces éléments, et après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition du fonds de commerce du bar le Perroquet pour un prix maximum net vendeur de 30 000 €
- de prendre en charge les frais liés à cette acquisition, dont l'acte notarié sera établi par Maître Barbier, notaire à Fougères ;
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

➤ L'épicerie : M. le Maire fait le point sur le dossier.

5 – Affaires financières :

5.1 - Décision modificative n°2 – Budget Principal :

1- Suite au trop perçu de taxes d'urbanismes (avant 01/03/2012) ayant généré un excédent de versement de taxe pour le compte de la commune, l'Etat par le biais du Trésor public demande le remboursement de cet excédent d'un montant de 7 541 € :

➔ Inscriptions budgétaires nécessaires :

- en dépense d'investissement au budget principal au c/2315 - 7 541.00 €
- en dépense d'investissement au budget principal au c/10223 + 7 541.00 €

L'équilibre budgétaire voté au mois de mars n'est pas impacté par cette décision modificative.

2- Dans le cadre de l'achat du fonds de commerce du bar « Le Perroquet » de Lécousse, il est nécessaire de prévoir des crédits aux comptes dédiés à ce type d'opération, afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de l'acquisition :

➔ Inscriptions budgétaires nécessaires :

- en dépense d'investissement au budget principal au c/2315 - 50 000.00 €
- en dépense d'investissement au budget principal au c/2051 + 32 000.00 €
- en dépense d'investissement au budget principal au c/2188 + 18 000.00 €

L'équilibre budgétaire voté au mois de mars n'est pas impacté par cette décision modificative.

3- Dans le cadre de l'édition d'un ouvrage en mémoire aux soldats de Lécousse morts pour la France, il s'avère nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte dédié à la publication de documents :

→ Inscriptions budgétaires nécessaires :

- en dépense de fonctionnement au budget principal au c/022 - 6 342.00 €
 - en dépense de fonctionnement au budget principal au c/6237 + 6 342.00 €
- L'équilibre budgétaire voté au mois de mars n'est pas impacté par cette décision modificative.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité à l'ensemble de ces modifications.

5.2 – Construction de 6 pavillons par Fougères Habitat aux Vallons Saint Martin – Demande de garantie d'emprunts :

Par délibération du 6 octobre 2015, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention d'investissement à Fougères Habitat, d'un montant de 150 000 € (25 000 € par logement) pour la construction de 6 maisons locatives sociales aux Vallons Saint Martin à Lécousse.

Le Conseil accepte aujourd'hui de garantir les 2 emprunts à contracter par Fougères Habitat auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 680 000 € répartis comme suit,

- 480 000 € pour le PLUS sur 38 ans
- 200 000 € pour le PLAI sur 38 ans

et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties d'emprunts.

6 – Travaux d'aménagement boulevard de Bliche – Devis :

Suite à la construction de 3 cellules commerciales au niveau du n°88 boulevard de Bliche, CC le Parc, des aménagements de voirie s'avèrent nécessaires sur le domaine public :

- Reprise du trottoir au droit des cellules
- Reprise et création de places de stationnements

Pour la réalisation de ces travaux, le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Beaumont TP pour un montant de 6 408.20 € HT, soit 7 689.84 € TTC.

7 - Dénomination de voie – « Passage Saint-Augustin » :

Dans le cadre de la construction du pôle enfance qui a permis la réhabilitation du patronage Saint-Augustin, *le Conseil municipal décide de dénommer « Passage Saint-Augustin », le cheminement piéton qui relie la rue des Vieilles Cours au lotissement des Vallons Saint Martin.*

8 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT – Pour information du Conseil municipal

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, *M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation de celui-ci :*

- Décision 2016_1 du 24 juin 2016 : acquisition de matériel et équipements pour le pôle enfance auprès de Manutan Collectivités pour un montant de 4 127.62 € TTC et Darty pour un montant de 1 150 € TTC.
- Décision 2016_2 du 2 septembre 2016 : acquisition de panneaux de signalétique (fourniture et pose) auprès de la société SES pour un montant de 4 040.42 € TTC.

9 – Questions diverses :

1 – M. le Maire informe le Conseil municipal, que par arrêté préfectoral du 20 juillet 2016, la commune a obtenu l'autorisation pour cinq ans, concernant la mise en place du dispositif de vidéo protection aux abords des salles Hermine, Émeraude et du Complexe sportif.

2 – M. le Maire rappelle au Conseil les instructions de vigilance reçues des services préfectoraux dans le cadre de la menace terroriste : écoles, rassemblements et manifestations diverses. Une attention particulière devra être portée à l'organisation du marché de Noël de décembre prochain.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 14 octobre 2016 – 20h30

Sans autre question, la séance est levée à 23h10

**